

**QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRIÈME SESSION**

**Mercredi le 16 janvier 2013**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 16 janvier 2013 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, Monsieur Yvon Brière, sont présents, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(2 voix)
Jacques Labrosse	Saint-Colomban (V)	(2 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Marc Gascon	Saint-Jérôme (V)	(5 voix)
Yvon Brière	Sainte-Sophie (SD)	(2 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin et le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Éric Brunet sont également présents.

**7820-13**      **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement, à 14 heures 05, de procéder à l'ouverture de la présente séance.

ADOPTÉE

**7821-13**      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Reporter les points suivants à une séance ultérieure :

- 11c);
- 12a) à 12g);

Ajouter les points suivants :

- 13a) Projet intégré de diagnostic paysager du « Parc linéaire Le P'tit Train du Nord » pour le territoire de quatre MRC de la région des Laurentides (dont celui de la MRC de La Rivière-du-Nord);
- 13b) Résolution mandatant le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à régler le dossier de vente pour défaut de paiement de taxes (Henri Robichaud – Ville de Prévost).

ADOPTÉE

**7822-13**      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2012**

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 13 décembre 2012, tel que présenté.

ADOPTÉE

**7823-13**      **PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER**

Proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 9 janvier 2013, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Pierre Godin

ADOPTÉE

**ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 15 JANVIER 2013**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des activités financières pour l'exercice se terminant le 15 janvier 2013. Les membres du Conseil en prennent acte.

**7824-13**      **VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2013 - MANDAT**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2013, conformément aux lois en vigueur et notamment en vertu de l'article 678.0.1 quant à la délégation de compétence d'une ville ainsi qu'à la résolution 1198-87 adoptée le 4 mars 1987.

Il est de plus convenu que tous les arrérages des droits sur les mutations immobilières et des taxes scolaires sur les dossiers mis en vente pour les taxes des municipalités seront inclus à ladite liste.

ADOPTÉE

**7825-13**      **AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRÉFET ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT RELATIVE À L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC "DIFFUSION EN SCÈNE RIVIÈRE-DU-NORD"**

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier

adjoint, à signer un protocole d'entente à intervenir avec « Diffusion en Scène Rivière-du-Nord inc. » pour la saison 2012-2013.

ADOPTÉE

**7826-13** **AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRÉFET ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT RELATIVE À L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC "MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES"**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, à signer un protocole d'entente à intervenir avec « Musée d'art contemporain des Laurentides » pour la saison 2013.

ADOPTÉE

**7827-13** **RÉSOLUTION APPROUVANT LA RECOMMANDATION DU COMITÉ SUITE À L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PAR INVITATION POUR L'ENTRETIEN DU BÂTIMENT ET DES SALLES MULTIFONCTIONNELLES – CONCIERGERIE (HOMME DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN)**

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement d'approuver le rapport et la recommandation du comité suivant l'appel d'offres de service par invitation pour l'entretien du bâtiment et des salles multifonctionnelles – conciergerie (homme de maintenance et entretien).

ADOPTÉE

**7828-13** **AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRÉFET ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT DU CONTRAT DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DU BÂTIMENT ET DES SALLES MULTIFONCTIONNELLES – CONCIERGERIE (HOMME DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN)**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer le contrat de service pour l'entretien du bâtiment et des salles multifonctionnelles – conciergerie (homme de maintenance et entretien) entre la MRC de La Rivière-du-Nord et Les Services D. Léonard enr.

ADOPTÉE

**7829-13**      **AVIS DE MOTION VISANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES CHUTES**

M. le maire Bruno Laroche donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure, un règlement d'emprunt de la MRC de La Rivière-du-Nord, pour la Municipalité de Saint-Hippolyte, relativement à la réfection du barrage du lac des Chutes.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

**7830-13**      **DEMANDE DE SUBVENTION DE LOCATION DE SALLE PAR L'ORGANISME « MOISSON LAURENTIDES » - PROJET : « S'ENTRAIDER ET OUTILLER POUR MIEUX MANGER »**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'accorder une subvention pour la location de salle suite à la demande faite par « Moisson Laurentides » pour un événement qui se tiendra le 4 février prochain, en après-midi, dans la salle « A » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

**7831-13**      **DEMANDE DE SUBVENTION DE LOCATION DE SALLE PAR LE « REGROUPEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DES LAURENTIDES »**

Il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement d'accorder une subvention pour la location de salle suite à la demande faite par le « Regroupement des organismes communautaires des Laurentides » dans le cadre du lancement public du portrait des organismes communautaires des Laurentides qui se tiendra le 18 février prochain dans la salle « A » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

**7832-13**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-20**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-20 amendant le règlement sur le zonage numéro 601 afin :

- d'autoriser l'usage « Lieu de culte » dans la zone C-223.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-20 est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-20 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**7833-13**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0308-010**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0308-010 amendant le règlement relatif à l'urbanisme et à la sécurité incendie numéro 0308-000 afin :

- de modifier les définitions des termes « Abri d'auto temporaire », « garage privé » et « garage privé attenant » en remplaçant les termes « véhicules automobiles » par « véhicules routiers »;
- d'ajouter la définition de « véhicules routiers » à la terminologie;
- d'ajouter la définition de « contenant semi-enfoui » à la terminologie.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0308-010 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0308-010 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**7834-13**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-127**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-127 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- d'identifier de façon précise les secteurs à risques d'inondation suite à un embâcle sur la rivière du Nord, dans le secteur de l'Île Perreault.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-127 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-127 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**7835-13**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-148**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-148 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- de créer la zone H-2417.1 à même une partie de la zone H-2417;
- d'ajouter des dispositions générales et spécifiques concernant la zone H-2417.1, soit des normes sur les clôtures, les escaliers extérieures et sur le stationnement hors rue.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-148 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-148 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**7836-13**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-156**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-156 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- de corriger des erreurs au texte concernant les matériaux de revêtement autorisés pour les usages du groupe « Commerce ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-156 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-156 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**7837-13**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-157**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-157 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- de réduire la marge arrière à 7 mètres dans la zone H-2271.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-157 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-157 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**7838-13**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-161**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-161 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- de remplacer les termes « véhicules automobiles » par « véhicules routiers »;
- d'autoriser « le béton coulé de finition lisse, décorative ou bouchardée »;
- de réduire la distance à « 0,5m » entre un équipement « AIRE EXTÉRIEUR OÙ L'ON SERT À BOIRE ET À MANGER » à la ligne « Distance minimale pour une ligne de terrain » pour la « Marge avant »;
- d'ajouter les « COURS D'ÉCOLE » à titre d'usage accessoire aux établissements scolaires et d'édicter des dispositions particulières à cet effet.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-161 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-161 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**7839-13**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-170**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-170 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- d'autoriser, dans la zone A-24.1 correspondant au site de l'ancien monastère des Jésuites, des usages spécifiques afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.



Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-170 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-170 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**7840-13**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0300-003**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0300-003 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 0300-000 afin :

- de remplacer pour l'aire « Agricole », la fonction complémentaire « Gestion du périmètre particulier d'hébergement pour personnes âgées » par la fonction complémentaire « Gestion du périmètre particulier de l'ancien monastère des Jésuites », de revoir les usages autorisés et modifier le plan des affectations à cet effet.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0300-003 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0300-003 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**7841-13**      **PROJET INTÉGRÉ DE DIAGNOSTIC PAYSAGER DU « PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD » POUR LE TERRITOIRE DE QUATRE MRC DE LA RÉGION DES LAURENTIDES (DONT CELUI DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD)**

**Attendu** l'entrée en vigueur le 19 octobre 2012 de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

**Attendu** que cette Loi permet la désignation de paysage culturel;

**Attendu** la mise en place depuis décembre 2011, du « Fond du patrimoine culturel québécois », lequel fond peut servir de soutien financier favorisant la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel;

**Attendu** que quatre MRC de la région des Laurentides (Antoine-Labelle, Laurentides, Pays-d'en-Haut et Rivière-du-Nord) ont convenu de présenter une demande financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'élaboration d'une *Étude intégrée de diagnostic paysager du site du « Parc linéaire Le P'tit Train du Nord »*;

**Attendu** que la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides agira comme demandeur officiel de l'aide financière et comme gestionnaire éventuel de projet;

**Attendu** que le financement maximal accordé pour la réalisation d'un projet est de 50 000\$;

**Attendu** que le projet a été estimé, de façon préliminaire, entre 65 000\$ et 70 000\$ et que sur ce montant les MRC doivent investir globalement un minimum de 5 % en argent.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le maire Bruno Laroche

et résolu unanimement de mandater la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides comme demandeur officiel de l'aide financière et de prévoir un investissement d'un montant variant de 1000\$ à 2000\$ correspondant globalement au 5% exigé.

ADOPTÉE

**7842-13**

**RÉSOLUTION MANDATANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT À RÉGLER LE DOSSIER DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES (HENRI ROBICHAUD – VILLE DE PRÉVOST)**

Il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents pertinents pour régler la réclamation dans le dossier de vente pour défaut de paiement de taxes (Henri Robichaud – Ville de Prévost).

ADOPTÉE

**7843-13**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par M. le maire Bruno Laroche

et résolu unanimement, à 14 heures 30, de lever la présente séance.

ADOPTÉE